



Reprise de travail apres un at

Par **loulou**, le **26/02/2012 à 11:03**

Bonjour,rnrnJe suis tombé en AT le 08/04/11 pour une opération d'une hernie discale suite a une agression sur mon lieu de travail. J'ai repris le travail le 03/01/12. Je suis allé voir la médecine du travail qui m'a déclaré apte à mon poste mais mon patron ne me redonne pas mon poste. Il m'a dit qu'il prenait mon AT comme un échec à mes fonctions et ne souhaite pas me redonner mon poste. Il m'a même demandé de signer un avenant moindre à ma qualification ce que j'ai refusé par un courrier en accusé de reception à la date du 14/02/12 mais aucune nouvelle. Je suis en accident de travail pour une rechute. Que puis-je faire ?rnrnMerci.

Par **pat76**, le **26/02/2012 à 16:05**

BonjourrnrnVous êtes en rechute, alors attendez de repassser de nouveau devant le médecin du travail et vous lui expliquerez la situation.rnrnPour l'instant laissez votre employeur se mettre la tête sous l'eau. Si il persistait à ne pas vous redonner votre poste, il pourra vous ouvrir son carnet de chèque.rnrnDans l'immédiat vous êtes en arrêt pour rechute d'accident de travail.rnrnJe suppose que la modification par un avenant de votre qualification aurait entraîné une modification de votre salaire à la baisse?rnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **loulou**, le **26/02/2012 à 16:54**

Aucune idée sur les délégués du personnel mais je pense que oui. Normalement ils doivent

être indiquer mais je ne sais pas.

Par **pat76**, le **26/02/2012** à **17:13**

Vous n'avez jamais consultez les tableaux d'affichages qui indique le nom du délégué ou des délégués du personnel que vous pouvez contacter en cas de litige?rnrnVous n'avez pas répondu à ma question, l'avenant pour la modification de votre qualification aurait-il entraîné une baisse de votre salaire?

Par **loulou**, le **26/02/2012** à **19:42**

Non aucune diminution de salaire mais aucune augmentation temps que le smic ne seras pas au même taux horaire que moi, donc pas avantageux pour moi. En ce qui concerne les papiers j'ai déjà regardé les tableaux mais jamais vu un noms pour un délégué du personnel, les seul noms que je trouve son ceux du CHSCT. Merci.

Par **vahinerii**, le **28/02/2012** à **09:59**

salut loulou je suis de la polynésie française (TAHITI) il m'est arrivé la même chose j'ai eu un AT le 04/11/2008 j'ai été opérer de l'hernie discale et par contre lorsque j'ai repris je ne devais plus occuper le même poste car je porte beaucoup les charges lourdes c'est mon métier et j'ai fais tous les démarches auprès des syndicaux; médecine de travail; l'inspection de travail; le contrôle médicale enfin la totale et rien de rien mon chef n'a pas voulu prendre en compte mon AT j'ai du envoyer un courrier en recommandé à la caisse de prévoyance sociale et c'est que le 20/04/2009 que mon AT a été prit en compte. Ensuite j'ai rechuter je suis retourner en arret 8 mois j'ai subit encore une intervention, j'ai repris tjrs pas de ré-aménagement de poste et ça depuis que j'ai envoyé ma fiche d'aptitude disant que je ne devais plus porter de charge lourde depuis 2005 mais non rien mon chef m'imposer sinon j'ai pas mon salaire et depuis en tous j'ai subit 5 interventions à la colonne vertébrale.rnMais attention je ments. aujourd'hui il y a un procès en cour. Je demande dommage et intérêt et ensuite cours pénal pour avoir mis ma santé en danger.rnvoilà! alors en gros comme c'est un AT tu rechutes tu vas en arrêt et en parle à l'inspection de travail renseigne toi et s'il continue va plus loin parce que là tu n'a pas finir de souffrir ma belle, je suis en plein dedans.

Par **loulou**, le **28/02/2012** à **20:57**

Ok, merci pour les infos. Je vais prendre contact avec la médecine et l'inspection de travail. Merci pour votre aide.

Par **vahinerii**, le **28/02/2012** à **22:38**

slt loulou c 'est normale il faut s'en aider surtout dans ces situations.rnrnTiens aujourd'hui mon employeur m'a envoyer la sécurité sociale pour contrôler chez moi ils sont grave car j'ai des sorties libre fait par un psy et signé par mon médecin de conseil pour que je puisse aller à mes visites tranquilles sans que l'on m'embête.rnrnEt je suis tout le temps harceler par mon employeur pour que je reprenne alors que je marche avec des cannes anglaise. rnrnLa sécurité m'a dit de ne surtout pas faire cette bêtise sinon je vais aller en tort et que mon avocat ne pourra plus rien faire pour moi.rnrnDu coup je reste chez à déprimer à cause de mon état.rnrnvoilà loulou bon continuation.rnrntiens moi au courant

Par **firelight**, le **09/03/2012** à **10:10**

Vous ne faites rien puisque vous êtes en rechute AT, votre salaire doit vous être versée en intégralité les augmentations de salaire doivent suivre l'indice di SMIC horaire puisque l'accident du travail est considéré comme du travail effectif. Attendez que Le médecin de la CPAM reprenne contact avec vous, donc pour le moment veillez à bien percevoir votre salaire à 100%, et si conflits avec votre employeur pensez à toujours écrire par lettre recommandée avec AR, en cas de litige vous aurez des preuves.

Par **vahinerii**, le **10/03/2012** à **23:32**

bonjour firelight, est ce que dans ma situation mes employeur n'arrête pas de me harceler pour que je reprenne et fais envoyer la sécurité sociale chez moi lorsqu'il moi en voiture je suis en sorties libre signer par mon médecin de conseil et fais par un psy car je fais une dépression. je ne sortais plus du tous et le fait de voir les agents de la poste me fais carément mal. mici pour les renseignements.rnrnune question si l'avocat après un mois ne vous a pas encore informer du déroulement dois je le faire?